

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH
de la séance du mercredi 14 Juin 2023**

Par suite d'une convocation régulière en date du 9 juin 2023 les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 14 juin 2023 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Michaël ROCQUIN, conseillers municipaux,

Ont donné M. Thierry METZENTHIN à Mme Danielle FUCHS.
procuration : M. Sandro ADDESA à Mme Emmanuelle BLAZQUEZ.

Absents : M. Jean-Christian MEYER.
M. Benjamin CUPILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Chasse - Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.**
- 4) **Approbation du contrat de Territoire Région de Colmar entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA.**
- 5) **Divers**
 - 5.1) **Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises**
 - 5.2) **Compte- rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le conseil municipal**
 - 5.3) **Interventions de M. David FRUHAUF**

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de Mme Catherine LAUNOIS laquelle se propose pour remplir cette mission.

Mme Catherine LAUNOIS est nommée à l'unanimité des membres (dont deux votes par procuration) pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 22 Mars 2023. Le compte rendu de la séance du 22 Mars est approuvé à l'unanimité des membres (dont deux votes par procuration) aucune observation n'est formulée.

3) Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, M. le Maire expose aux conseillers municipaux que les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024.

Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

· Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)

· Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés, en faveur de la consultation par écrit des propriétaires fonciers et décide de charger M. le Maire d'organiser cette consultation.

Après le vote, Mme Clarisse JENNY interroge M. le Maire sur le cahier des charges type des chasses communales et les nouveautés qu'il comporte. Pour l'heure, seul un projet a été communiqué en mairie et il faut attendre début juillet pour qu'on puisse prendre lecture du document définitif lequel sera arrêté par M. le Préfet.

M. Michael ROCQUIN souhaite également avant de clôturer ce point, préciser qu'un travail sur le périmètre des lots de chasse est réalisé par le groupe de travail dédié à la chasse et que de nouveaux contours des lots seront définis avec une conséquence sur les contenances respectives de ces lots.

4) Approbation du Contrat de Territoire - Région de Colmar – avec la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du territoire : Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

*La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

*Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;

*Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

*Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;

*Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

*Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

*Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

*L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

*La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

*La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné,

conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Lautenbach de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- * Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du territoire : Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- * Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité,
- * Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5) Divers

5.1) Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Avril 2023, portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2024 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois personnes sur la liste électorale à jour.

Sont tirés au sort pour l'année 2024 :

- M. Jérémy ZIEGLER
- M. Jérémy WALTER
- M. David THAMI

Ils seront avertis par le secrétariat dans les jours qui suivent la présente séance et la transmission de cette désignation sera réalisée auprès des services préfectoraux.

5.2) Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le conseil municipal

Conformément à l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales et aux délégations qui lui ont été consenties et comme cela a déjà été exposé lors de la réunion du GTR – Groupes de travail réunis du 7 Juin 2023, M. le Maire rend compte à l'assemblée de la conclusion de la convention tripartite avec la SARL AMORE et le conseil de Fabrique de Lautenbach pour la mise à disposition du jardin du Presbytère.

5.3) Interventions de M. David FRUHAUF

Avant de clôturer cette séance, M. David FRUHAUF souhaite manifester son désaccord quant à l'installation de doubles écluses sur nos routes. Pour lui, le problème sur la RD430 n'est toujours pas résolu et l'équipe municipale devrait se préoccuper de cet axe et de son carrefour dangereux.

Mme Catherine LAUNOIS rejoint M. FRUHAUF sur la dangerosité du carrefour avec la rue Edmond Gerrer.

M. Emmanuel HAEHNEL précise que c'est un projet à ouvrir et c'est une des raisons pour laquelle il a proposé en réunion du GTR le 7 juin dernier, d'envisager au prochain budget, l'engagement d'une étude de sécurité sur nos routes départementales.

Mme LAUNOIS fait le lien avec le dossier « *périscolaire* » dans lequel, là aussi, la traversée de la RD 430 fait obstacle au regroupement des enfants sur un unique site d'accueil en soirée, l'idée étant que les enfants en garderie du soir de Lautenbach-Zell rejoignent à pied, avec un encadrement, les locaux du périscolaire de Lautenbach. Le maire indique que c'est un faux prétexte car la visibilité pour traverser la RD 430 au passage piétons du Vivarium est suffisante pour permettre une traversée en sécurité.

M. David FRUHAUF revient sur la pose des pavés de mémoire qui a eu lieu la veille à Schweighouse.

Il déplore que le projet Stolpersteine soit un projet artistique qui, selon lui, hiérarchise les victimes du nazisme dans la mesure où les Malgré-Nous ne sont pas éligibles à ce projet.

Il indique avoir déjà interpellé l'association Stolpersteine France au début du projet, en vain. Pour lui, le projet de pose des Stolpersteine revêt un caractère de hiérarchisation des communautés qu'il regrette fortement. Il lui est répondu que les trois pavés de mémoire posés à Schweighouse le 13 juin concernaient des déportés politiques et non des personnes d'origine juive.

Mme Pascale KLINGELSCHEMITT revient également sur le projet et précise que des poses ont déjà été effectuées au Luxembourg pour des victimes Malgré-Nous. Elle revient sur l'explication fournie suite à la demande M. FRUHAUF en début d'année, lorsqu'il a participé aux travaux dans le cadre du projet, par le Président de l'association Stolpersteine France, lequel indiquait qu'il ne s'agissait pas d'une hiérarchisation.

M. le Maire indique que c'est dommage que M. FRUHAUF n'ait pas poursuivi son implication dans le projet et qu'il aurait pu à cette occasion justement mettre en avant ces victimes comme M le Maire l'a fait dans son discours lors de la cérémonie du 13 juin dans la salle de l'Ancienne Gare devant 200 personnes, car toutes les victimes du nazisme méritent reconnaissance et droit à la mémoire.

M. David FRUHAUF finit par souligner les incivilités canines. Il déplore le nombre grandissant de chiens, d'aboiements et de gêne occasionnée pour les riverains. Ce n'est plus supportable pour lui et il aimerait qu'un article en ce sens soit publié dans le prochain Trait d'Union.

L'ordre du jour a été examiné,

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

La séance est levée à 21h30.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de LAUTENBACH Séance du mercredi 14 Juin 2023</p>

Ordre du jour :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Chasse - Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.*
- 4) *Approbation du contrat de Territoire Région de Colmar entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA.*
- 5) *Divers*
 - 5.1) *Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises*
 - 5.2) *Compte- rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le conseil municipal*
 - 5.3) *Interventions de M. David FRUHAUF*

Nom et prénom	Qualité	Signature
Philippe HECKY	Maire	
Catherine LAUNOIS	Conseillère municipale	